



Appel à mobilisation et soutien aux agents grévistes du SIAAP Usine de Clichy-La Briche

À l'attention des structures CGT et des élus des départements 75, 78, 92, 93, 94

Depuis le **8 décembre 2025**, les agents du SIAAP de l'usine de Clichy-La Briche sont en grève. Ce mouvement s'explique par :

- **L'augmentation brutale de la charge de travail** due à la réception de la nouvelle usine, construite à effectif constant, tout en maintenant l'exploitation de l'ancienne partie.
- **L'absence de reconnaissance** des compétences supplémentaires exigées, sans attribution de la prime correspondante.

Un **préavis de grève**, déposé par la CGT SAIVP-SIAAP et rejoint par FO SIAAP, couvre la période du **1er au 31 décembre 2025**. Malgré les obligations légales, la direction générale n'a pas respecté les délais de concertation avec les syndicats, ne proposant une audience qu'au **10 décembre 2025** – date à laquelle elle a **rejeté en bloc les revendications** des agents.

Pire encore : le même jour, le président du SIAAP, **François-Marie DIDIER**, a signé un **arrêté illégal** permettant la désignation d'agents grévistes sur l'usine de Clichy. Cet arrêté est entaché de **multiples illégalités** :

- **Rétroactivité interdite** : l'arrêté, daté du 10 décembre, s'applique à compter du 1er décembre, ce qui est contraire à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 23 octobre 1981 ; CE, 12 avril 2013).
- **Motivation insuffisante et disproportionnée** : aucune démonstration d'un risque imminent, d'une nécessité absolue, ni de proportionnalité, comme l'exige la jurisprudence « Dehaene » (CE, 7 juillet 1950) et les arrêts récents (CE, 19 mai 2023).
- **Absence de concertation préalable** : la direction a agi de manière unilatérale, sans dialogue avec les organisations syndicales, ni recherche de solutions alternatives.
- **Caractère circonstanciel** : l'arrêté ne vise que la durée du conflit (1er décembre – 1er janvier), alors qu'un tel acte doit être général et permanent (Décret n° 2001-623 ; CE, 26 octobre 2012).

Face à cette attaque sans précédent contre le droit de grève, la CGT SAIVP-SIAAP a déposé hier, **11 décembre 2025**, un **recours gracieux** pour annulation de cet arrêté. Mais la direction a déjà commencé, dès aujourd'hui, à notifier aux agents grévistes des **arrêtés individuels de désignation**, certains prenant effet dès **demain 13 décembre à 6h10** – ne laissant aucun délai pour un recours effectif.

Nous engageons donc immédiatement un référendum-liberté devant le Tribunal administratif de Paris.

Nous faisons appel à votre solidarité :

- **Présence sur le piquet de grève** à l'usine SIAAP de Clichy-La Briche.
- **Interventions urgentes** auprès du président du SIAAP pour exiger l'arrêt des désignations d'agents grévistes.

Fait à Clichy, le 12 décembre 2025

Gabriel LUENGO, Secrétaire Général CGT SAIVP-SIAAP